

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Laon, le

17 AOUT 2017

Service Environnement

Unité Gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

Demande d'autorisation unique d'exploiter un PARC ÉOLIEN, sur le territoire de la commune de MACQUIGNY, présentée par la société FERME ÉOLIENNE DE LA FONTAINE DU BERGER SAS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2017/092 en date du 11 août 2017, une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 25 septembre 2017 au mercredi 25 octobre 2017 inclus**, dans la commune de **MACQUIGNY**, relative à la demande présentée par la société **FERME ÉOLIENNE DE LA FONTAINE DU BERGER SAS** dont le siège social se situe 20 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée **FERME ÉOLIENNE DE LA FONTAINE DU BERGER**, sur le territoire de la commune de **MACQUIGNY**.

Le projet est composé de dix éoliennes (10), de trois postes de livraison (3) et des ouvrages de transport de l'électricité associés. L'exploitant envisage un modèle d'éolienne pour ce projet, de type NORDEX N117, d'une puissance unitaire de 3,6 MW et d'une hauteur en bout de pale de 149 mètres pour l'éolienne E1 et de 165 mètres pour les 9 autres éoliennes.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans la mairie de **MACQUIGNY**, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de **MACQUIGNY**, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique, sur demande de rendez-vous, à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique – Observations – Société FERME ÉOLIENNE DE LA FONTAINE DU BERGER SAS - MACQUIGNY ». Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête (mairie de **MACQUIGNY**) et au commissaire enquêteur.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société **FERME ÉOLIENNE DE LA FONTAINE DU BERGER SAS** dont le siège social se situe 20 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG - ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Madame Nadia QUIÉVREUX, attachée territoriale, en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
lundi 25 septembre 2017	9h00 - 12h00	Mairie de MACQUIGNY
vendredi 6 octobre 2017	14h00 – 17h00	Mairie de MACQUIGNY
samedi 14 octobre 2017	9h00 - 12h00	Mairie de MACQUIGNY
jeudi 19 octobre 2017	14h00 - 17h00	Mairie de MACQUIGNY
mercredi 25 octobre 2017	14h00 - 17h00	Mairie de MACQUIGNY

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans la mairie de **MACQUIGNY**, et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Pour le Directeur départemental des Territoires de l'Aisne et par délégation,
Le responsable de l'unité


Thomas BOSSUYT